

**CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT  
DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE  
RÈGLEMENT 1532**

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MURS  
AMOVIBLES (CLOISONS) DU COMPLEXE ROMÉO-V.-PATENAUDE ET  
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 412 000 \$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

Je, soussignée, Linda Chau, greffière adjointe et directrice adjointe des Services juridiques de la Ville de Candiac, certifie ce qui suit.

Pour la procédure d'enregistrement concernant le règlement 1532, le registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été rendu accessible à l'hôtel de Ville, situé au 100 boulevard Montcalm Nord, à Candiac, les **25, 26 et 27 novembre 2024, de 9 h à 19 h** sans interruption.

Le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement est de :	<b>17 792</b>
Le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire pour l'approbation du <b>Règlement 1532</b> est de :	<b>1790</b>
Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont légalement enregistrées est de :	<b>0</b>

Par conséquent, le **Règlement 1532** est réputé **approuvé** par les personnes habiles à voter.

Et j'ai signé à Candiac, le 28 novembre 2024



Linda Chau, avocate  
Greffière adjointe et directrice adjointe  
Services juridiques

## **RÈGLEMENT 1532**

### **DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MURS AMOVIBLES (CLOISONS) DU COMPLEXE ROMÉO-V.-PATENAUDE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 412 000 \$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

**CONSIDÉRANT** le troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

**À LA SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :**

#### ***ARTICLE 1***

Le présent règlement autorise des dépenses afin de réaliser des travaux de remplacement des murs amovibles (cloisons) du Complexe Roméo-V.-Patenaude. Ces travaux comprennent sommairement, mais sans s'y limiter:

- La fabrication et l'installation des cloisons mobiles;
- Surveillance de chantier;
- Les travaux d'entrepreneur général.

Le coût total des travaux est estimé à 412 000 \$, incluant les coûts directs, les frais incidents, les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par Olivia Luengo, chef de division - Logistique et événements et vérifiée par Hugo Péloquin, directeur du Service des loisirs en date du 21 octobre 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**.

#### ***ARTICLE 2***

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 412 000 \$ pour une période de quinze (15) ans.

#### ***ARTICLE 3***

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale

#### ***ARTICLE 4***

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent

pour payer toute autre dépense édictée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ***ARTICLE 5***

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### ***ARTICLE 6***

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**NORMAND DYOTTE**  
Maire

---

**M<sup>e</sup> PASCALE SYNNOTT**  
Greffière et directrice

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1532

<b>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT</b>	<b>28 octobre 2024</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	<b>18 novembre 2024</b>
<b>APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER</b>	<b>27 novembre 2024</b>
<b>DÉPÔT DU CERTIFICAT DE REGISTRE</b>	
<b>APPROBATION DU MAMH</b>	
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	
<b>DATE DE PUBLICATION</b>	

---

**NORMAND DYOTTE**  
Maire

---

**M<sup>e</sup> PASCALE SYNNOTT**  
Greffière et directrice

*ANNEXE « A »*

**ESTIMATION**



Remplacement des murs amovibles (cloisons) du Complexe Roméo-V.-Patenaude

ESTIMATION DES COÛTS L25-007

---

**DESCRIPTION DES TRAVAUX (COÛTS DIRECTS)**

Fabrication, installation des cloisons mobiles	270 000 \$
Surveillance de chantier	5 000 \$
Travaux d'entrepreneur général	50 000 \$
<hr/>	
<b>SOUS-TOTAL DES TRAVAUX (COÛTS DIRECTS):</b>	<b>325 000 \$</b>

**FRAIS INCIDENTS**

Contingence	48 711 \$
-------------	-----------

---

**SOUS-TOTAL FRAIS INCIDENTS: 48 711 \$**

**SOUS-TOTAL DU PROJET: 373 711 \$**

**TAXES (nettes)**

TPS (5%)	18 686 \$
MOINS LE REMBOURSEMENT TPS	(18 686)\$
TVQ (9,975%)	37 278 \$
MOINS LE REMBOURSEMENT TVQ (50%)	(18 639)\$


---

**SOUS-TOTAL DU PROJET, AVEC TAXES (nettes): 392 350 \$**

**FRAIS DE FINANCEMENT: 19 650 \$**

---

**TOTAL AVEC TAXES (nettes): 412 000 \$**

  
Olivia Luengo, préparé par  
Chef de division - Logistique et événements

2024-10-21

Date

  
Hugo Peloquin, approuvé par  
Directeur - Service des loisirs

2024-10-21

Date